

Il gifle sa fille âgée de onze mois

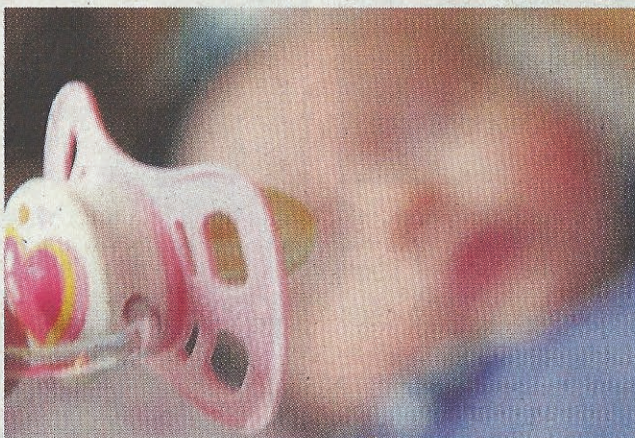
Monpazier. Un père de famille comparaisait au Tribunal de Grande Instance ce mardi ainsi que son ex-compagne, poursuivie pour non-dénonciation des violences.

Elle ne voulait pas prendre son repas. Une explication bien mince, face au visage tuméfié d'une enfant de moins d'un an. Un visage qui n'a pas alerté les parents mais un tiers qui avait averti les pompiers.

Les faits remontent au 11 janvier dernier à Marsalès, vers Monpazier. Le père de famille frappe sa fillette. Sa compagne quitte les lieux pour aller chercher une cigarette. Quand celle-ci revient, son concubin est encore en train de gifler l'enfant. La mère décide de la coucher pour sa sieste. Peu de temps après, le couple part faire des courses et acheter du cannabis, laissant leur fille chez son grand-père paternel. C'est une connaissance à lui qui, apercevant les traces d'hématomes sur le bébé, prévient les secours.

« J'avais peur du regard des autres... »

A la barre, les anciens amants semblent abattus. Pourtant, les premiers mots du prévenu ne sont pas pour son enfant : « J'ai pêté les



+ Le père est condamné à 4 mois de prison ferme.
(Photo d'illustration)

plombs... Elle [son amie ndr] était tout le temps à gueuler sur moi», marmonne-t-il, ajoutant que «le contexte familial à l'époque n'était pas sain». Il reconnaît avoir porté deux gifles à sa fille malgré les nombreuses traces relevées par le médecin légiste qui a examiné l'enfant et lui a prescrit 10 jours d'ITT. La juge demande à la mère pourquoi elle n'a pas appelé le médecin. «Je ne pensais pas qu'il

avait frappé fort... J'avais peur du regard des autres...», répond-elle entre deux sanglots, avant de préciser avoir déjà été victime de violences conjugales. Depuis les faits, le couple s'est séparé et leur fillette a été placée en famille d'accueil. La mère, enceinte d'un second enfant à l'époque des violences, bénéficie toujours d'une mesure d'assistance éducative. Son ancien compagnon, ancien

toxicomane et plusieurs fois condamné, assure aller mieux depuis qu'il vit seul.

Me Corinne Bordas, représentante de l'administrateur ad hoc de la fillette, regrette que les deux parents se bornent à «régler leurs comptes» à la barre. «Ils sont l'un comme l'autre responsables de la situation. (...) Donner des gifles et fermer les yeux, c'est aussi grave.», déclare-t-elle, sollicitant la condamnation solidaire des prévenus (4000 € de dommages et intérêts). La procureure Caroline Lallé requiert à l'encontre du père un an de prison (dont 6 mois assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pour une durée de 2 ans) et 6 mois de prison avec sursis concernant son ancienne concubine. L'avocate de celle-ci insiste sur sa jeunesse au moment des faits (la mère avait tout juste 18 ans) et son enfance difficile (« D'une généalogie du pire, c'est difficile de faire le bien. »). Pour Me Fatima Gaja, son client a été quant à lui « dépassé », « opprimé » et « isolé » près de sa belle-famille qui « baignait dans l'alcool ». Le tribunal condamne le père de famille à 4 mois de prison ferme. Sa coprévenue écope de 4 mois de prison avec sursis.

“ Donner des gifles et fermer les yeux, c'est aussi grave. ”

MAÎTRE CORINNE BORDAS